

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 2072**

présenté par

M. Guinot et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 13

Supprimer l'alinéa 47.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir les dispositions du 1° de l'article L. 433-4 du code des étrangers et du séjour des étrangers et du droit d'asile afin de préciser que l'octroi d'une carte de séjour pluriannuelle ne peut bénéficier à tout étranger qui a manifesté un rejet des valeurs essentielles de la société française et de la République, tel qu'actuellement précisé dans notre législation.